

Vide-greniers Vide-jardins de TARSUL du 31 MAI 2026

INSCRIPTION

ASSOCIATION LA TARS'HULOTTE

CONTACT : 06 78 82 26 27

Nom, prénom :

Adresse complète :

Téléphone obligatoire :

Carte d'identité N°..... Délivrée le :

par préfet de :

N° immatriculation (pour les professionnels du commerce) :

EMPLACEMENT (2€50 le mètre linéaire)

Nombre de mètres : x **2€50** = €

Règlement par chèque ☐ ou espèces ☐ (à préciser)

Je soussigné demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 31 mai 2026.

J'atteste ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R310.2 du Code Pénal)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Je joins à mon inscription la photocopie recto- verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de La Tars'hulotte.

Fait à, le 2026

Signature :

REGLEMENT

Art.1 : La Tars'hulotte est organisateur du vide-greniers et vide-jardins se tenant sur le terrain de la salle des fêtes de TARSUL le 31 mai 2026 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h45.

Art.2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour inscription au registre de la manifestation.

Art.3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Art.4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Art.5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autre détérioration. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art.6 : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Art.7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou, à les mettre à la décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Art.8 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Art.9 : L'organisateur peut être amené à annuler le vide-greniers en cas de force majeure, votre règlement vous sera alors remboursé.